



CONSEIL CENTRAL DES LAURENTIDES

289, De Villemure, 2^e étage, St-Jérôme (Qc.) J7Z 5J5

Courriel : ccsnl@videotron.ca site web : www.ccsnl.org

Télécopieur : (450) 438-5869 Téléphone : (450) 438-4197

POLITIQUE D'APPUI AUX SYNDICATS EN MOBILISATION ET EN CONSOLIDATION À PARTIR DU FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL TEL QUE PRÉVU AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

AVANT-PROPOS

Étant donné que l'appui aux syndicats en mobilisation et en consolidation du CCSNL ne doit pas dédoubler les politiques existantes de la CSN et des fédérations, tout plan de travail soumis au Conseil central devra avoir été présenté préalablement aux organismes précités.

De plus, le Conseil central reconnaît le fait qu'il doit se faire un travail constant de maintien syndical dans les syndicats locaux et une incitation soutenue de la part du Conseil central et des salarié-es qui oeuvrent sur le territoire des Laurentides auprès des syndicats pour qu'ils participent aux sessions et aux instances du Conseil central.

Par contre, il peut arriver que certains syndicats soient confrontés à de graves problèmes de fonctionnement ou autres et qu'il faille offrir un support particulier et adapté à la situation, c'est donc dans ce contexte, en tenant compte des deux paragraphes précédents, que la politique s'appliquera.

RÉGLEMENTATION

Article 1 Formulaire

Un formulaire spécialement conçu est mis à la disposition des syndicats sur demande.

Ce formulaire contient :

- 1- La description rapide du syndicat concerné (nombre de membres, portrait du membership, fonctionnement du syndicat, etc...).
- 2- Une description rapide des faits qui amènent au constat des difficultés très graves.
- 3- Les objectifs poursuivis par la demande.
- 4- L'évaluation de la situation et les étapes de la démarche pour corriger la situation.
- 5- Les aspects pratiques (personnes ressources nécessaires, matériel, locaux, dépenses, salaires, etc...).

Article 2 Les modalités de l'acheminement de la demande

Le dit formulaire est ensuite acheminé à l'exécutif du Conseil central pour évaluation et décision des suites à y donner.

Article 3 Le financement

- 1- Le paiement au syndicat des frais occasionnés sont :
 - les salaires réellement perdus;
 - les frais de salles, documents et location d'équipement;
 - les dépenses selon la réglementation des conditions de militances du CCSNL
- 2- Pour les syndicats de 50 membres et moins, le CCSNL assume tous les frais.
- 3- Le financement alloué représente le budget, adopté ou amendé, divisé par le nombre de membre dans la région et multiplié par le nombre de membre du syndicat qui en fait la demande. Une seule demande par syndicat pour la durée du mandat.
- 4- À la fin de l'exercice financier, les sommes restantes sont redistribuée au prorata des membres des syndicats qui ont fait une demande et ce du moindre du montant demandé ou du budget alloué.

Article 4 Modification

Cette politique ne peut être modifiée que par l'assemblée générale ou le congrès du CCSNL.